

Dispositif d'accompagnement à l'entrée en formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Infirmier

18 semaines de cours / 130 heures

- ♦ d'octobre à mars
- ♦ du lundi au mercredi de 17h00 à 19h30

Public concerné :

- ♦ candidats titulaires d'un baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme ;
- ♦ et /ou relevant de la formation professionnelle continue et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection

Objectifs :

- ♦ Mieux connaître la profession infirmière dans son environnement
- ♦ Affiner ses motivations à exercer une profession à hautes responsabilités
- ♦ Mobiliser ses connaissances et son expérience
- ♦ Elaborer un projet professionnel
- ♦ Se préparer à l'entrée en formation
- ♦ Se préparer aux épreuves de sélection en formation infirmière

Période d'inscription : juillet à septembre

Le dossier d'inscription est à télécharger sur notre site internet www.gcspa.fr/ifs-i et à déposer au secrétariat.

Coût de la formation : voir actualisation sur le site internet en scannant le QR code ci-dessous



Les conditions d'admission, les programmes détaillés et les fiches d'inscription sont en ligne sur notre site internet :

<https://www.gcspa.fr/nos-formations/formation-en-soins-infirmiers>



**Institut de Formation en Soins Infirmiers
du Groupement de Coopération Sanitaire
du Pays d'Aix**

site d'Aix-en-Provence

**CH MONTERRIN
109 avenue du Petit Barthélémy
13617 AIX EN PROVENCE cx 1**

Téléphone : 04 88 71 20 70
Télécopie : 04 88 71 20 74
Messagerie : ifs-i-fas-secretaire@gcspa.fr
Site internet : www.gcspa.fr



Institut de Formation en Soins Infirmiers

Site d'Aix-en-Provence

- ⇒ Dispositif d'accompagnement à l'entrée en formation infirmière
- ⇒ Epreuves de sélection d'entrée en IFSI
- ⇒ Formation en Soins Infirmiers



Qualiopi
processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Définition du métier d'Infirmier

Devoir d'humanité, l'infirmier ou l'infirmière, au service de la personne et de la santé publique, exerce sa mission dans le respect de la vie humaine. Il respecte la dignité et l'intimité du patient, de sa famille et de ses proches. Le respect dû à la personne continue de s'imposer après la mort.

L'infirmier ou l'infirmière dispense des soins de nature préventive, curative ou palliative, visant à promouvoir, maintenir et restaurer la santé, il contribue à l'éducation à la santé et à l'accompagnement des personnes ou des groupes dans leur parcours de soins en lien avec leur projet de vie.

L'infirmier ou l'infirmière intervient dans le cadre d'une équipe pluri professionnelle, dans des structures et à domicile, de manière autonome et en collaboration ...

L'infirmier ou l'infirmière donne habituellement des soins sur prescription ou conseil médical, ou en application du rôle propre qui lui est dévolu.

L'infirmier ou l'infirmière participe à différentes actions, notamment en matière de prévention, d'éducation à la santé et de formation ou d'encadrement.

L'infirmier ou l'infirmière exerce son activité en relation avec les autres professionnels du secteur de la santé, du secteur social et médico-social et du secteur éducatif.

Evolution professionnelle

Les titulaires du Diplôme d'Etat d'Infirmier peuvent envisager des perspectives multiples de carrière :

- Puériculture
- Infirmier(e) de bloc opératoire
- Infirmier(e) anesthésiste
- Infirmier(e) en pratique avancée
- Cadre de santé



L'admission en formation

L'arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier précise les modalités d'admission en formation :

- ♦ **Admission après sélection via la procédure de préinscription sur la plateforme Parcoursup**

Candidats concernés :

élèves en classe de terminale et candidats titulaires d'un baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme et âgés de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation

Inscriptions : de janvier à mars

- ♦ **Admission après réussite aux épreuves de sélection**

Candidats concernés :

candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection prévues aux articles 5 et 6

Description des épreuves :

- un entretien de 20 minutes portant sur l'expérience professionnelle du candidat
- une épreuve écrite d'une heure comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social et une sous-épreuve de calculs simples

Inscriptions : de janvier à mars

Le dossier d'inscription est à télécharger sur notre site internet www.gcspa.fr/lfsi et à envoyer par courrier ou à déposer au secrétariat.

Coût d'inscription : 140 € (*)

(*) tarifs sous réserve de modification

La formation

La durée de la formation est de 3 ans, soit 6 semestres de 20 semaines chacun, dont 2100 heures de formation clinique (stages sur les lieux où sont réalisées des activités de soins) et 2100 heures d'enseignement théorique en Institut de formation, ce sur la base de 35 heures par semaine.

Le travail personnel complémentaire est estimé à 900 heures environ soit 300 heures par an.

Quatre types de stages sont prévus : soins de courte durée, soins en santé mentale et psychiatrie, soins de longue durée et soins de suite et de réadaptation, soins individuels ou collectifs sur des lieux de vie.

Les étudiants sont accompagnés dans des projets de stage à l'étranger par l'équipe pédagogique.

La formation théorique est organisée en unités d'enseignement (UE).

Le Diplôme d'Etat d'Infirmier est un **diplôme de niveau 6** qui s'obtient par l'obtention des 180 crédits européens correspondant à l'acquisition des 10 compétences du référentiel infirmier.

La formation conduisant au métier d'infirmier s'inscrit dans le cursus Licence-Master-Doctorat en partenariat avec le département universitaire des sciences infirmières d'Aix-Marseille Université (AMU).

Le grade de licence est conféré de plein droit au titulaire du Diplôme d'Etat d'Infirmier.

Période de formation : de septembre à juillet

Coût annuel de la formation : 8124 € (*)

Cependant, les étudiants, en fonction de leur situation, bénéficient d'une prise en charge de leur formation par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou autre organisme financeur.

Droits d'inscription universitaire annuel : 170 € (*)

Contribution Vie Etudiante et de Campus : 92 € (*)